



## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2013

### URBANISME

#### 27. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Suite à la réunion du 14 mai 2013, le Conseil Municipal approuve les décisions prises par Monsieur le Maire en accord avec la Commission Urbanisme pour les divers dossiers présentés.

#### 28. CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire expose qu'en application des critères d'éligibilité définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS a été déclarée éligible à l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité d'Aménagement du Territoire au bénéfice des communes) par arrêté préfectoral n° 2013-58 du 11 janvier 2013.

Le Conseil Municipal approuve la convention pour l'assistance technique fournie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour une mission de base d'une année. Le forfait annuel de la rémunération pour l'année 2013 est de 2.281,16 €.

#### 29. DENOMINATIONS VOIRIES

Il y a lieu de dénommer :

- les rues du lotissement « résidence Saint Christophe » afin de pouvoir donner une adresse aux constructions nouvelles,
- la liaison piétonne afin de pouvoir donner une adresse aux commerçants

Sur proposition de la commission urbanisme et voirie en date du 12 mars 2013,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies nouvelles,

Le Conseil Municipal adopte les dénominations suivantes :

- « rue des vendanges », « rue des raisins », « rue des javelles », « rue de la treille » pour le lotissement « résidence Saint Christophe »,
- «le passage des halles» pour la liaison commerciale piétonne.

### FINANCES

#### 30. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal, en vertu de la délibération du 7 décembre 2009 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

- Décision du Maire n° 2013/13 – Fourniture de gaz école mixte 2 – Gaz de France pour un montant de 322,67 € HT pour une consommation prévisionnelle de 380 MWh.
- Décision du Maire n° 2013/14 – Travaux de voirie – SARL TP Longuépée pour un montant de 102 597,70 € HT soit 122 706,85 € TTC.
- Décision du Maire n° 2013/15 - Contrat de maintenance d'un défibrillateur avec la société D+ service 44840 Les Sorinières pour un montant de 450,00 € HT soit 538,20 € TTC.
- Décision du Maire n° 2013/16 - Travaux de peintures façades de : La Poste - Le Foyer 3ème âge - La Bibliothèque, pour un montant de 21 412,85 € HT soit 25 609,77 € TTC.

### 31. PRIX VENTE LIAISON PIÉTONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de liaison piétonne avec la création de locaux commerciaux et la construction d'une halle, il a délibéré (délibération n° 2012-53) sur le prix de vente des locaux commerciaux fixé à 1 200,00 € TTC par mètre carré lors de sa séance du 18 septembre 2012.

- La superficie à prendre en considération est la superficie de plancher et non l'emprise au sol tel que cela était mentionné dans la précédente délibération.
- Le local commercial n° 6 est le seul immeuble comportant un étage et pour lequel le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré sur le prix. Tenant compte des éléments constitutifs du local n° 6 et notamment de l'impossibilité technique de scinder le bâtiment en deux commerces distincts, un au rez-de-chaussée et un à l'étage, le prix de vente du mètre carré de la superficie plancher de l'étage dudit local est fixé à 600,00 € TTC par mètre carré. La superficie de plancher au rez-de-chaussée reste fixée à 1 200,00 € TTC par mètre carré.

Le Conseil Municipal précise que le prix de vente au mètre carré est fixé tenant compte de la superficie du plancher et fixe le prix au mètre carré de l'étage du local n° 6 à 600,00 € TTC.

Cette délibération vient compléter celle du 18 septembre 2012 portant sur le même objet et dont les autres termes restent inchangés.

### 32. VENTE TERRAIN "LES BOSQUETS" M. MOREAU

Monsieur André MOREAU, propriétaire du lot n° 14 du lotissement communal dénommé « Résidence Les Bosquets » souhaite acquérir une bande de terrain composant l'espace vert et formant un décroché inopportun le long de sa propriété. Cette bande de terre ne saurait excéder 8 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal fixe le prix de cette bande de terre à 40,00 euros le m<sup>2</sup>.

### 33. SUBVENTION ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal procède au vote des subventions aux associations à caractère social, sportif, scolaire, culturel, caritatif et au C.C.A.S.

Les élus adhérents à une association se sont retirés lors du vote de la subvention à ladite association.

<i>SUBVENTIONS</i>	<b>€uros 2012</b>	<b>€uros 2013</b>
<i>ECOLES</i>		
OGEC Saint Sacrement Maternelle	4.500,00	4.500,00
Foyer Socio-culturel Collège A. Dulin	900,00	900,00
<i>SPORTS JEUNES</i>		
USA Rugby	5.600,00	5.600,00
Club Pongiste	3.200,00	3.200,00
USA Athlétisme	5.000,00	5.000,00
USA Football	5.000,00	5.000,00
Exceptionnelle	3.500,00	3.500,00
Les Étoiles d'Aigrefeuille	1.500,00	1.500,00
Exceptionnelle		1.000,00
USA Tennis	1.700,00	1.700,00
Nautic Club Aigrefeuillais	1.200,00	1.200,00
Union Cycliste Aigrefeuillaise	1.000,00	1.000,00
Judo Club Aigrefeuillais	2.200,00	2.200,00
Les Archers Aigrefeuillais	700,00	700,00
<i>SPORTS ADULTES</i>		
Société Bouliste l'Espérance	230,00	230,00

Association Cantonale Gymnastique Volontaire Exceptionnelle	300,00	300,00 200,00
Union Amicale Pétanque	230,00	230,00
Société Colombophile	230,00	230,00
Le Gardon Aigrefeuillais Exceptionnelle	230,00	230,00 300,00
Club Modélisme Aigrefeuille	300,00	300,00
Association Chasse Aigrefeuille	400,00	400,00
<b>ACTIVITES CULTURELLES ADULTES</b>		
Aigrefeuille Compagnie Théâtre	700,00	700,00
Atelier Théâtre Sganarelle		400,00
Chorale Les Joyeuses Cigales	250,00	250,00
Chorale "A Travers Chants" Exceptionnelle	250,00	250,00 400,00
Association Aigrefolk	300,00	300,00
Orchestre d'Harmonie de la Petite Aunis	2.100,00	2.100,00
Ecole de Musique Petite Aunis (exc. Musico'lac)	1.200,00	
Amicale Retraités AIGREFEUILLE – BOUHET – LE THOU – VIRSON	420,00	420,00
Bibliothèque communale	2.200,00	2.200,00
Association Départementale de la lecture Bibliobus	200,00	200,00
Club Féminin Aigrefeuillais	500,00	500,00
Amicale Laïque	1.100,00	1.100,00
Section Les Z'ampouloupattes - Exceptionnelle	/	1.100,00
<b>SOCIAL</b>		
Banque Alimentaire	200,00	200,00
M.N.T. (Mutuelles Nationale Territoriale)	50,00	50,00
Amicale Personnel Communal	900,00	900,00
Croix Rouge	200,00	200,00
Secours catholique	200,00	200,00
F.N.A.C.A.	100,00	100,00
<b>PREVENTION SECURITE</b>		
ADPC 17 (Amicale secouristes)	400,00	400,00
Amicale Centre de Secours	450,00	450,00
Prévention Routière	200,00	200,00
<b>DIVERS</b>		
G.E.D.A.R.	200,00	200,00
Office de Tourisme – Fonctionnement	900,00	/
Comité des Fêtes	2 000,00	2 000,00
Ligue contre le cancer	200,00	200,00
Chambre des Métiers 17	A Préciser *	280,00 *
Ecole de Sapeurs Pompiers de Châtelailon	150,00	150,00
Association des donneurs de sang de la Plaine d'Aunis	200,00	200,00

\* 20 € par enfant aigrefeuillais

### 34. SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL – AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2013

L'assemblée départementale a approuvé le régime d'aide à l'amélioration de la voirie communale 2013. La commune d'Aigrefeuille d'Aunis étant éligible, elle peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voiries communales.

La subvention sera versée en une seule fois en capital, elle est calculée au taux de 25 % d'un montant maximum de 25 600,00 € HT.

Les travaux de voirie retenus et à réaliser sont : la rue de la Fragnée, pour un montant estimé de 65 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite la subvention au titre du régime d'aide à l'amélioration de la voirie communale - programme 2013 auprès de l'Assemblée Départementale.

### **35. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 sur budget 2013.

### **36. TARIFS CANTINE SCOLAIRE**

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

Le Maire après avis de la Commission des Finances, propose de ne pas modifier les tarifs suivants, pour la rentrée 2013-2014 :

#### REPAS ENFANTS - CANTINE SCOLAIRE

- soit **1,90 €** le repas des enfants à la maternelle,
- soit **2,40 €** le repas des enfants au primaire,

#### REPAS ADULTES - CANTINE

- soit **5,80 €** le prix du repas servis aux adultes à la Cantine Scolaire,

### **37. TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2013-2014 :

- Forfait du matin ..... **2,00 €**
- Forfait du soir ..... **3,00 €**

(avec goûter compris)

- Majoration de 5,00 € **par enfant et par jour** en cas de dépassement de l'horaire

### **DIVERS**

#### **38. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ETS BALLANGER**

Conformément à l'article 3132-25-4 du Code du travail, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical (article L 3132-20) présentée par les établissements BALLANGER et autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 21 juin 2013

Pour le Maire empêché,  
Gilles GAY- Adjoint au Maire